

Compléments au Dossier n°60-2020-00094 de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de demande d'autorisation Loi sur l'eau au titre du Code de l'environnement

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU RU D'AUTHEUIL

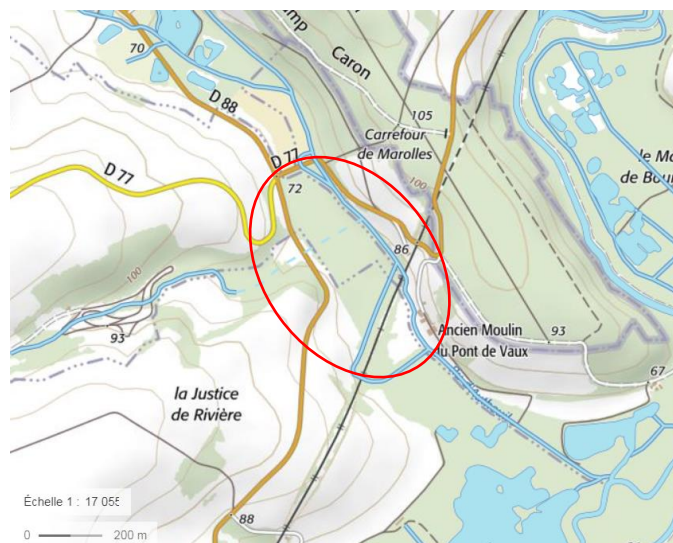
MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

REPONSE AU COURRIER DU 6 NOVEMBRE 2020 / NOTE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER

Ce présent document fait suite aux demandes de compléments à apporter au dossier par le courrier du 6 novembre 2020. Les trois demandes de compléments demandés sont précisées ci-dessous.

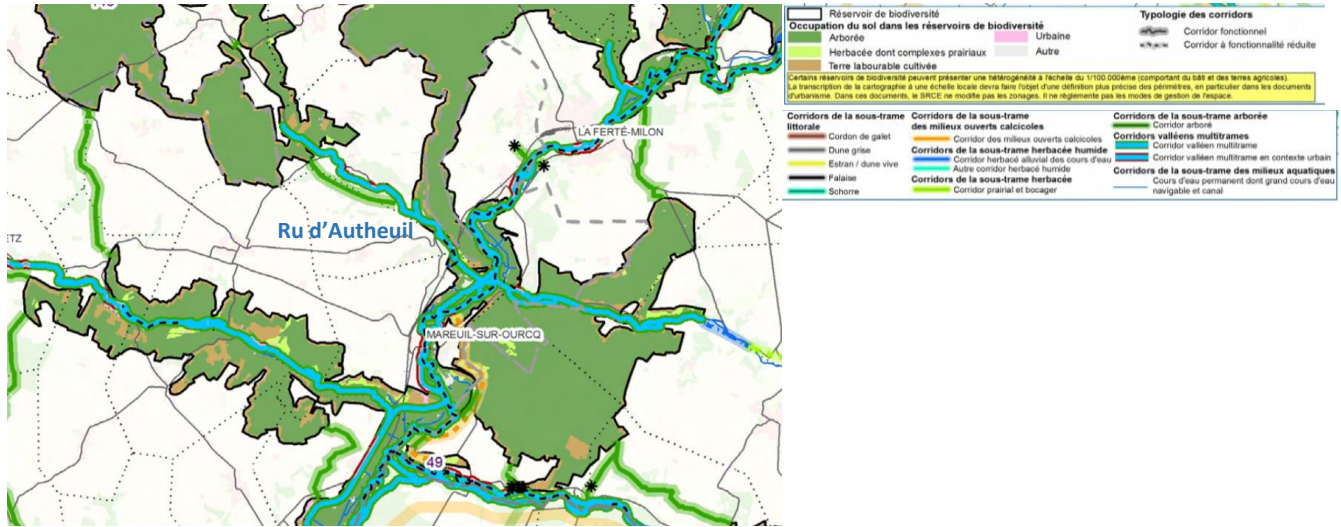
1. Peu de données sont disponibles sur le cortège piscicole (à l'instar des données naturalistes du secteur). Après discussion avec l'OFB, il s'avère que le ru d'Autheuil s'approche des cours d'eau de 1^{ère} catégorie. L'espèce cible retenue est donc la Truite fario avec espèces accompagnatrices Chabot et Lamproie de Planer. Cependant, en raison de la forte artificialisation des milieux, la rupture de la continuité écologique en aval ainsi que des assècs très importants, il semble que ces espèces ne soient plus présentes. En revanche, il est noté une faune cyprinicole au niveau des étangs.

L'arrêté frayère du 17 décembre 2012 stipule en effet qu'une zone de frayère est située entre la RD77 et le moulin du Pont du Vaux. Selon ce même arrêté, nous avons localisé ce secteur dans la carte ci-dessous :



Lors de notre investigation terrain, nous avons observé un fort colmatage sur la majorité de ce secteur avec un fort embroussaillage et de nombreux embâcles. Il est situé en amont d'ouvrages infranchissables pour la faune piscicole et bloquant partiellement la continuité sédimentaire. Il nous apparaît donc peu probable que ces frayères soient encore pleinement fonctionnelles. Nous n'envisageons aucune action lourde sur ce secteur pouvant mener à la destruction pérenne de ces frayères. L'objectif est dans un premier de restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages. La solution de franchissabilité n'a pas encore été retenue (seules des pistes d'actions ont été proposées).

2. Les seules données en notre possession sont celles du SRCE Picardie. Les corridors sont présentés ci-dessous :



Aucun inventaire connu permettant de préciser ces éléments n'est disponible sur le secteur. A notre connaissance, les travaux concernent le cours d'eau ainsi que le corridor arborée. Nous reprecisons les mesures ERC correspondantes dans le paragraphe suivant.

3. Mesures ERC suivant la nomenclature du guide ERC

Nous précisons ici les mesures de la doctrine ERC en suivant la nomenclature du guide d'aide à la définition des mesures ERC.

En résumé, la grande majorité des impacts identifiés sont liés à la phase travaux et sont provisoires. Quand le risque d'impact ne peut être évité totalement nous proposons alors des mesures de réduction des impacts afin de les rendre « non notables ». Nous insistons sur le fait que :

- Les caractéristiques du projet ne conduisent pas à la destruction pérenne d'un milieu. Les impacts identifiés peuvent être largement réduits moyennant quelques aménagements de chantier et précautions au préalable (inventaire naturalise par exemple). Par conséquent aucune mesure compensatoire n'est à prescrire ici.
- Le projet a pour objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux et, par conséquent, entrainera un gain écologique significatif sur le secteur. Aucune impact menant à la dégradation pérenne des milieux ou à une perte de la biodiversité pérenne n'est donc à déplorer ici.

Thématique concernée	Incidences identifiées	Phase concernée	Mesure(s) ERC envisagée(s)	Actions concernées
Milieux aquatiques et qualité de l'eau	Risque de pollution par les engins de chantier	Phase travaux	<p>Réduction technique : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier</p> <p>Toute phase de travaux fait l'objet d'un plan de prévention afin d'identifier les risques et les moyens à mettre en œuvre pour en réduire les effets. Les employés doivent être sensibilisés à la préservation des milieux naturels et le chef de chantier s'assure de la bonne tenue des prescriptions. Les moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas d'incident ou accident sont décrits en partie 11 du dossier.</p>	Toutes actions nécessitant l'emploi de matériel mécanisé
Milieux aquatiques et qualité de l'eau	Pollution ponctuelle liée à la présence de polluants dans les sédiments	Phase travaux	<p>Réduction technique : En cas de curage, les sédiments devront faire l'objet de prélèvements et d'analyses afin d'identifier les concentrations de certains polluants. Les conditions d'export (réutilisation de ces matériaux, leur dépôt en décharge agréée,...) sont réglementées et dépendront alors des valeurs observées dans ces prélèvements.</p>	Actions de renaturation de cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques
Milieux aquatiques et qualité de l'eau	Impact provisoire sur la faune et sur les habitats	Phase travaux	<p>Réduction temporelle : Adaptation des périodes de travaux sur l'année</p> <p>Les travaux seront réalisés en période d'étiage et par temps sec pour limiter les impacts de pollution et éviter les périodes de reproduction des espèces cibles.</p>	Actions de renaturation de cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques

Thématique concernée	Incidences identifiées	Phase concernée	Mesure(s) ERC envisagée(s)	Actions concernées
Milieux aquatiques et qualité de l'eau	Impact provisoire sur la faune et sur les habitats	Phase travaux	Réduction technique : Inventaire et pêche de sauvegarde Un inventaire devra être réalisé sur le secteur afin d'identifier les espèces présentes sur le site. Une pêche de sauvegarde peut être réalisée avant les travaux afin de sauver les individus présents sur site.	Actions de renaturation de cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques
Milieux aquatiques et qualité de l'eau	Impact provisoire sur la faune et sur les habitats	Phase travaux	Réduction géographique : Limitation des voies de circulation et de l'emprise de travaux L'emprise du chantier doit être délimitée (par piquetage par exemple) et éviter tout passage dans les zones humides ou à proximité des espèces patrimoniales. En fin de chantier, tout élément lié au chantier sera supprimé. La délimitation de l'emprise nécessitera une seconde mesure de réduction : le balisage ou le dispositif de protection d'une station d'une espèces patrimoniale, d'un habitat d'une espèces patrimoniale... Une étude naturaliste en amont du chantier par un expert est fortement conseillée.	Actions de renaturation de cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques
Écoulements dans le cours d'eau	Risque temporaire de perturbation des écoulements	Phase travaux	Réduction technique : Maintien d'un débit minimum biologique d'un cours d'eau Un débit minimum biologique sera assuré pendant la période de travaux par un système de by-pass. Les écoulements seront assurés.	Actions de renaturation de cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques
Écoulements dans le cours d'eau	Risque temporaire de débordement par élévation du niveau de l'eau	Phase travaux	Réduction temporelle et technique : la mise en place de batardeaux ne devra pas favoriser le risque de débordement et le by pass sera accompagné d'un système de filtre (botte de foin par exemple) afin de bloquer les MES remises en suspension dans le cadre des travaux.	Actions de renaturation de cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques
Inondation	Risque inondation par les nouveaux aménagements	Phase exploitation	Évitement technique : les actions de renaturation lourde seront précédées d'un Avant-Projet constitué d'une modélisation hydraulique mettant en évidence l'absence d'aggravation du risque inondation sur le secteur.	Actions de renaturation de cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques

Thématique concernée	Incidences identifiées	Phase concernée	Mesure(s) ERC envisagée(s)	Actions concernées
Milieux naturels (dont terrestres)	Impact temporaire sur la faune et sur les habitats	Phase travaux	<p>Réduction géographique : Limitation des voies de circulation et de l'emprise de travaux</p> <p>L'emprise du chantier doit être délimitée (par piquetage par exemple) et éviter le passage dans les zones humides ou à proximité des espèces patrimoniales. En fin de chantier, tout élément lié au chantier sera supprimé. La réalisation de l'emprise nécessitera une seconde mesure de réduction : le balisage ou la mise en place d'un dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale... Une étude naturaliste par un expert est fortement conseillée.</p>	Actions de renaturation sur les berges, actions sur la ripisylve
Milieux naturels (dont terrestres)	Impact temporaire sur la faune et sur les habitats	Phase travaux	<p>Réduction temporelle : Adaptation des périodes de travaux sur l'année</p> <p>Les travaux sur la ripisylve doivent prendre en compte les cycles biologiques des espèces (floristiques et faunistiques). Hors action à caractère urgent, nous préconisons de réaliser les travaux de coupe entre octobre et décembre. Les travaux seront réalisés en journée afin de déranger le moins possible la faune.</p>	Actions sur la ripisylve Passage des engins pour accéder au cours d'eau
Milieux aquatiques et qualité de l'eau	Impact provisoire sur la faune et sur les habitats	Phase travaux	<p>Réduction technique :</p> <p>Avant travaux sur la ripisylve, les espèces patrimoniales devront être repérées et sauvées si faisable techniquement. Par exemple, une étude naturaliste peut être réalisée pour identifier les gîtes de chauve-souris arboricoles et ainsi les éviter. Combiné à la réduction temporelle, les impacts seront non notables sur la biodiversité.</p>	Actions sur la ripisylve Passage des engins pour accéder au cours d'eau

Thématique concernée	Incidences identifiées	Phase concernée	Mesure(s) ERC envisagée(s)	Actions concernées
Milieux naturels (dont terrestres)	Risque de contamination des engins	Phase travaux	Réduction technique : Des actions préventives et curatives contre le risque de contamination des engins sont mises en place afin de ne pas favoriser l'expansion d'espèces invasives. Il s'agit principalement de nettoyer scrupuleusement les engins avant arrivée sur site (préventif) et supprimer manuellement les petits foyers si non évitables. En aucun cas, ces foyers doivent être fauchés. Les espèces invasives à proximité du ru ont été localisées dans le cadre de cette étude. Peu de foyers sont présents.	Actions sur la ripisylve Passage des engins pour accéder au cours d'eau